

" Que vu les besoins croissants de l'éducation supérieure dans cette province, M. le surintendant soit autorisé à demander au gouvernement une somme additionnelle, et que cette somme soit d'au moins deux mille piastres, afin que la somme totale distribuée par ce Conseil cette année soit au moins égale à celle de l'année dernière."—Adopté.

XXII.—Proposé par Mgr. de Chicoutimi :

" Que le bureau d'examineurs de Chicoutimi soit autorisé à conférer, outre les diplômes d'école élémentaire, des diplômes d'école modèle pour les comtés de Chicoutimi, Charlevoix et Saguenay."—Adopté.

XXIII.—Proposé par Mgr. de Rimouski :

" Que le bureau d'examineurs de Rimouski soit autorisé à conférer des diplômes d'école élémentaire pour les comtés de Témiscouata et de Saguenay."—Adopté.

XXIV.—M. Chauveau donne avis qu'à la prochaine séance il proposera qu'à l'avenir toute institution recevant une subvention du fonds de l'éducation supérieure, à l'exception des collèges classiques, qui aura refusé de recevoir la visite de l'inspecteur, soit privée de sa subvention.

XXV.—L'Hon. Sir N. F. Belleau donne avis qu'à la prochaine séance de ce Comité il proposera les deux motions suivantes :

1^o. Qu'à l'avenir il ne soit accordé aucune subvention à même le fonds d'éducation supérieure, pour aider à la construction ou réparation de bâtiments scolaires ou pour aider à payer les dettes contractées pour la construction ou réparation de bâtiments, mais que ces constructions et réparations ne soient faites que conformément aux lois scolaires, et les dettes payées aussi conformément aux dites lois.

2^o. Que, pour une répartition plus équitable des deniers votés pour la législature pour l'encouragement de l'éducation supérieure en cette province, il convient que le comité du conseil soit mis en possession par qui de droit du montant des allocations spéciales faites par la législature à aucune personne, association, ou corporation, demandant de l'aide à ce Comité à même le fonds d'éducation supérieure, du montant reçu durant l'année alors expirée, soit par cotisation ou rétribution mensuelle ou de toute autre source.

Copie du procès-verbal des délibérations du comité protestant du conseil de l'instruction publique à son assemblée du 28 nov. 1879

(TRADUCTION)

Présents : Le très-révérend Bond, évêque anglican de Montréal, M. le principal Dawson, L. L. D., F. R. S., etc., R. W. Heneker, écrl., le vénérable archidiacre Leach, L. L. D., M. le Dr. Cook, l'hon. W. W. Lynch et l'hon. G. Ouimet, surintendant de l'instruction publique.

En l'absence du président, M. le Dr. Dawson est prié d'occuper le fauteuil.

Les minutes de l'assemblée ordinaire du 28 mai et de l'assemblée spéciale du 30 juillet dernier sont lues et approuvées.

En l'absence de Sa Seigneurie l'évêque de Québec, M. Heneker lit le rapport suivant du sous-comité chargé de l'examen des rapports des inspecteurs d'académies et d'écoles modèles :

" Le sous-comité chargé de l'examen des rapports des inspecteurs d'académies et d'écoles modèles a parcouru attentivement le sommaire et la compte rendu détaillé de chacune de ces institutions.

" Il y a, suivant lui, quelque difficulté à déterminer le degré relatif d'efficacité des écoles, parce que dans la classification qu'ils ont faite de ces écoles, les inspecteurs ont confondu le côté matériel et le côté intellectuel de l'établissement.

" Le sous-comité, tout en pensant qu'il importe que chacune des matières soit l'objet d'un rapport, trouve qu'il est absolument nécessaire que ce rapport soit distinct.

" Il paraît de plus que des élèves de choix seulement ont été examinés, ce que le sous-comité considère comme un défaut. Il est impossible en effet de juger de l'état des écoles, à moins d'examiner tous les élèves, pour savoir combien d'élèves sont censés apprendre un sujet donné, et combien de ces élèves ont satisfait l'examineur.

" Les choses étant ainsi, le sous-comité ne peut que recommander au Comité de prendre les écoles par ordre alphabétique et de décider le chiffre de leur allocation en se référant dans chaque cas aux rapports des inspecteurs.

" Il recommanderait, en outre, que, dans le but de montrer un exposé clair de la sorte, de la qualité et du degré d'instruction donnée dans chaque école, il soit préparé une formule d'examen que le Comité sanctionnerait pour être mise ultérieurement en usage, plan qui, selon lui, serait facilité par l'adoption d'une série uniforme de livres d'école."

Signé : T. W.

Québec, 27 mai 1879.

Le sous-comité met aussi sous les yeux de l'assemblée des modèles de tableaux destinés à montrer l'état de l'instruction dans chaque classe des écoles inspectées.

Le Comité s'accorde à recevoir le rapport ci-haut mentionné et décide, suivant la recommandation qui lui est faite, qu'à l'avenir les rapports des inspecteurs d'académies et d'écoles modèles traiteront séparément la partie matérielle et la partie intellectuelle de chaque établissement scolaire.

Il convient en outre de nommer de nouveau le même sous-comité en lui adjoignant M. Leach, et de lui référer l'examen des formules destinées à indiquer l'état de l'instruction dans chaque classe des écoles inspectées et l'adoption d'une série uniforme de livres d'école, sa prochaine réunion devant avoir lieu à Montréal pendant les vacances de Noël.

Pour ce qui est de l'inscription de médecine et des examens d'admission à l'étude des professions d'avocat, notaire et autres, M. le Dr. Dawson dit qu'à la dernière session de la législature de la province un bill proposé à ce sujet n'a pas été adopté. Le sous-comité chargé de s'occuper de la question est nommé de nouveau.